

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 4

Artikel: Loi sur l'égalité : l'essentiel est sauf

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-286806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi sur l'égalité: l'essentiel est sauf

*Le Conseil national a sauvé la maison, mais pas tous les meubles.
Gare à la bataille au Conseil des Etats!*

Pas aussi mordante que ne l'aurait voulu le Conseil fédéral, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes a néanmoins été sauvée pour l'essentiel au Conseil national. Les coups de boutoir venaient de la droite, avec Suzette Sandoz, libérale vaudoise, et Geneviève Aubry, radicale bernoise.

Au terme d'un long débat, étalé sur deux jours, les 9 et 17 mars, le Conseil national s'est rallié finalement aux propositions plus restrictives formulées par la majorité de sa commission des affaires juridiques. Au grand dam de la gauche et du centre-gauche, femmes en tête qui ont essayé inlassablement, mais en vain, d'élargir la portée d'une loi destinée à concrétiser dans les faits le principe constitutionnel de l'égalité des droits entre femmes et hommes.

Elément clé de la loi, les organisations féminines et syndicales d'importance nationale et régionale se sont vu reconnaître la qualité pour agir, même sans le consentement des femmes directement concernées, en vue de faire constater une discrimination. Pour autant que l'issue du procès affecte «un nombre considérable de rapports de travail». Interpellé à ce propos par Christine Brunner, le conseiller fédéral Arnold Koller, chef du Département fédéral de justice et police, a précisé que cette condition avait pour but de privilégier les causes d'intérêt général ou collectif par rapport à des cas individuels.

Au nombre des autres progrès, par rapport au vide juridique actuel, la majorité de la Chambre du peuple a accepté l'allègement de la preuve, limitée certes aux litiges portant sur le salaire, mais qui impose à l'employeur de prouver qu'il n'exerce aucune discrimination. De même, elle s'est ralliée, en matière de protection contre les licenciements, à Arnold Koller qui, contrairement à l'avis de la gauche qui plaçait pour la nullité d'un congé donné à titre de représailles, juge préférable qu'il soit annulable, «parce que l'employeur est alors tenu d'en donner les motifs». Enfin, la majorité du National a renforcé le statut du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, en le faisant dépendre directement du Département fédéral de l'intérieur, dirigé par Ruth Dreifuss, dans le souci d'accélérer les processus de décision. Il a donné, dans la foulée, la possibilité au Conseil fédéral de dénouer les cordons de sa bourse pour subventionner des programmes pilotes d'action positive au profit des femmes.



Ah, nostalgie quand tu les tiens! Baise-main de Me Poncet à Suzette Sandoz sous le regard vigilant de Geneviève Aubry: émoi... émoi... et moi? (24 heures du 18 mars 1994)

Côté ombre, c'est à coup sûr la lutte acharnée que les représentants des employeurs au National ont menée contre l'interdiction de toute discrimination contre les travailleuses et travailleurs. Ils sont parvenus à leurs fins en affaiblissant la portée de cette interdiction. Finalement, elle ne s'appliquera pas aux offres d'emploi ni à la nomination ni à l'embauche.

Mais c'est surtout la solution, suggérée déjà par la majorité de la commission des affaires juridiques pour réprimer le harcèlement sexuel, et adoptée en raison de la prédominance des partis bourgeois par la majorité de la Chambre du peuple, qui marque un recul par rapport à la situation actuelle. Il s'ensuit que la loi définit ce qu'elle entend par harcèlement sexuel, énumère les cas où l'employeur est tenu pour responsable, mais lui impose néanmoins de prouver qu'il a pris les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pratiques dans son entreprise. Léger «progrès», l'indemnisation des victimes est calculée selon la moyenne des salaires de la branche relevée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Avec toutefois une restriction de taille, l'indemnité n'est due que dans les cas «de discrimination grave et si le trouble qu'elle a créé subsiste après qu'elle a cessé». Une solution qui hérisse plus d'un juriste!

Noté gaie dans ce débat, la présentation collective – et inusuelle sous la Coupole – par les femmes du groupe socialiste, vêtues de jaune soleil, de leur argumentation en fa-

veur de la loi, avec un rappel de la lente marche des femmes vers l'égalité depuis treize ans.

Malgré ces petits pas, la partie est loin d'être jouée, car la loi doit passer maintenant son examen devant le Conseil des Etats. L'occasion pour les femmes de se bouger.

Anne-Marie Ley

226 milliards sur le dos des femmes

Chaque année, la Suisse économise plus de 20 milliards de francs sur le dos des femmes grâce à leurs salaires moindres, selon une étude parue dans l'hebdomadaire alémanique *Wochenzeitung*. Ainsi, depuis 1981, date de l'introduction de l'article 4 dans la Constitution – qui garantit l'égalité entre hommes et femmes – ce ne sont pas moins de 226 milliards de francs qui ont été épargnés. Ce montant correspond pour 1992 à 21,1 milliards de francs, soit trois fois plus que les dépenses militaires fédérales.

Les rémunérations féminines étaient en moyenne de 27,9% plus basses que celles des hommes en 1989, de 29% en 1992.

Source: N.Q./4.3.94